



31 août 2020

SNCP60, rue Auber
94408 Vitry-sur-Seine CedexTél. : +33 1 49 60 57 57
Fax : +33 1 45 21 03 50www.lecaoutchouc.com
info@lecaoutchouc.com

Restriction microplastique Contribution aux opinions RAC et SEAC

La Commission a demandé à l'ECHA de préparer un dossier de restriction de l'annexe XV concernant l'utilisation de microplastiques ajoutés intentionnellement à des produits à usage grand public ou professionnel.

Le SNCP (Syndicat National des Caoutchoucs et des Polymères) souhaite participer à travers cette note aux avis du RAC et SEAC sur ce dossier.

Utilisation de microplastiques sur site industriel : Le SNCP comprend l'obligation de reporting pour tous les maillons de la chaîne utilisant des microplastiques sur site industriel mais souhaiterait que soient incluses des méthodologies permettant un reporting homogène sur toute l'Europe (sinon ce ne peut être que d'application volontaire) ainsi que l'introduction de dimensions minimales.

Terrains de sports synthétiques : Le SNCP soutient le « dossier submitter » et la « draft opinion » du SEAC concernant la mise en place de gestion des risques afin de prévenir la dissémination des microplastiques.

1. Présentation de notre secteur industriel

En 2019, l'industrie du caoutchouc en France représentait 44.500 salariés pour un chiffre d'affaire de 12.200 millions d'euros.

Cette industrie du caoutchouc regroupe cinq catégories d'entreprises : les fournisseurs de matières premières, les transformateurs de caoutchouc, les structures de négoce de pièces, les utilisateurs de pièces ou composants caoutchouc dont la majorité sont des professionnels et les collecteurs/valorisateurs (la filière recyclage). Plus classiquement, l'industrie du caoutchouc est divisée en deux grands secteurs :

- l'industrie du pneumatique qui représente 6,3% des entreprises de la branche mais 53% des salariés et 52% de la production,
- l'industrie du caoutchouc industriel qui représente 93,7% des entreprises de la branche mais 47% des salariés et 48% de la production,

Fort de plus de 120 adhérents représentant 90 % de la profession du caoutchouc, le SNCP dispose d'une large audience pour représenter, promouvoir et défendre les intérêts spécifiques de tous les acteurs de l'industrie du caoutchouc.

2. Caoutchouc et microplastiques

Quels impacts pour l'industrie du caoutchouc :

La restriction proposée indique qu'est considéré comme microplastique toute « particles containing solid polymer, to which additives or other substances may have been added, and where $\geq 1\%$ w/w of particles have (i) all dimensions $0.1\mu\text{m} \leq x \leq 5\text{mm}$, or (ii) a length of $0.3\mu\text{m} \leq x \leq 15\text{mm}$ and length to diameter ratio of >3 . » et qu'il faut entendre le terme de polymère selon la définition donnée à l'« Article 3(5) of Regulation (EC) No 1907/2006 ».

Cette définition très large induit que les substances placées sur support polymère ainsi que les poudrettes issues du broyage des articles en caoutchouc utilisées lors de la production d'articles seraient considérées comme microplastique.

De plus le dossier submitter indique que les billes de caoutchouc utilisées comme système de remplissage dans les terrains synthétiques seraient concernées par cette restriction avec une préférence du RAC pour l'option d'une interdiction totale à échéance de 6 ans alors que le SEAC trouve l'option de gestion des risques proposée par le dossier submitter justifiée « *During the consultation, stakeholders from the (rubber) infill industry (tyre recyclers, pitch manufacturers) as well its downstream users indicated that a full ban of infill material, which is covered by the microplastics definition, is not proportionate in their view. The Dossier Submitter performed an assessment based on the information submitted in the Annex XV report consultation and concluded that a derogation (under the condition that specific risk management measures are implemented) or specific transitional arrangements (prior to a ban taking effect) might be warranted. SEAC finds this to be justified* ».

3. Les utilisations des microplastiques dans le secteur du caoutchouc industriel

L'utilisation de microplastiques sur site industriel se justifie pour satisfaire deux enjeux majeurs de notre secteur : l'économie circulaire et la sécurité des travailleurs.

En effet, nombre de sites industriels incorporent dans leurs produits jusqu'à 5% de matière recyclée qui est fourni sous forme de poudrette pour permettre une réincorporation plus aisée.

De même afin de limiter l'exposition aux poussières à effet non spécifiques ou à certaines substances pulvérulentes et soumises à VLEP le secteur du caoutchouc industriel a depuis quelques années promu l'utilisation de substances sur support polymérique. Ceci a été réalisé dans un esprit d'amélioration des conditions de travail et afin d'éteindre les risques d'inhalation de « poussières » ou de nanoparticules.

Le SNCP comprend l'obligation de reporting pour tous les maillons de la chaîne utilisant des microplastiques sur site industriel mais souhaiterait que soient incluses des méthodologies permettant un reporting homogène sur toute l'Europe (sinon ce ne peut être que d'application volontaire) ainsi que l'introduction de dimensions minimales.

4. Les terrains de sport dit de grand jeu

Etat des lieux en France :

Il y a environ 17 000 terrains en gazon artificiel de grande taille en Europe, dont 75 à 80% fabriqués à partir de billes de caoutchouc issues de la filière de recyclage des pneumatiques. En France, en 2017 il y avait 4000 terrains de grand jeu (football, rugby) artificiels représentant 90% des terrains de grand jeu.

La durée de vie d'un terrain en gazon synthétique est estimée entre 10 et 15 ans et l'âge moyen des terrains de grand jeu en France est de 10 ans, les phases de remplacement vont donc être importantes dans les prochaines années.

Quels substituts aux billes de caoutchouc :

Les technologies utilisées sont principalement en lien avec les billes de caoutchoucs en remplissage (90 % des terrains de grand jeu installés en France) de par les propriétés de ce type de matériau (tableau 1).

	Avantages	Inconvénients	
Billes de caoutchouc	Economique, amortissant, Résistant UV, durable, économie circulaire	Température en été, odeur en été	90%
Billes de caoutchouc cryogenic	Performances sportives	Température en été	
Billes encapsulées (PU, phase aqueuse)	Couleur, réduction des odeurs en été	résistance abrasion?	
Liège	Aspect, matière naturelle	Maintenance accrue, migration, charge statique	
organique	naturel	Résistance faible, migration, maintenance accrue	
polyethylene	Aspect, Matière vierge, résistance UV, résistance abrasion	Maintenance accrue, baisse d'amortissement	
TPE	Amortissant, sans odeur	Maintenance accrue, densité, qualité non constante, vieillissement prématuré	
EPDM	Sans odeur, amortissant, Matière vierge	Maintenance accrue, densité, qualité non constante, vieillissement prématuré	
EPDM recyclé	Economique, amortissant, résistant UV	Capacité limité, qualité non constante	
Mixed infill	Amortissant, réduction des odeurs, réduction de la chaleur émise	Maintenance accrue, stabilité dans le temps, performance sportive	

Tableau 1 : types et propriétés des différents remplissages

La plupart de ces remplissages sont concernés par la restriction microplastique à l'exception du liège et d'autres matières organiques.

Le liège présente des problèmes de disponibilité. En effet, le liège utilisé comme matériau de remplissage est le rebus de production d'applications haut de gamme comme les bouchons, les quantités disponibles sont très faibles. L'Europe aurait besoin 221 000 t/an soit plus de 6 fois la production annuelle actuelle pour maintenir une offre équivalente. L'utilisation du liège nécessite de refaire complètement des terrains avec des systèmes spécifiques et de plus, il est nécessaire de remplacer totalement le remplissage tous les 4 ans car en plus d'une très forte migration il est observé un effritement important à l'usage.

Les systèmes utilisant du sable ou aucun remplissage n'assurent pas les caractéristiques sportives appropriées et peuvent augmenter le risque de brûlures. Les appuis des joueurs ne sont pas stabilisés donc le risque de blessure grave est accru.

En ce qui concerne les terrains naturels, afin de maintenir le temps de jeu, Il faudrait 4 à 6 terrains en gazon naturel pour remplacer 1 terrain en gazon synthétique. Ceci équivaldrait, pour chaque commune possédant 1 terrain synthétique, à préempter une surface de 50.000 m² sur le bâti actuel pour les communes fortement urbanisées ou sur les terres agricoles pour les communes rurales. Les 4000 terrains synthétiques existants nécessiteraient ainsi 200 km² de terrains naturels en remplacement, soit 2 fois la superficie de Paris.

Les nouveaux terrains devraient ainsi être construits en périphérie des communes/agglomérations et une offre de transports publics devra être mise en place afin de permettre aux écoles, clubs sportifs et habitants d'avoir accès aux infrastructures sportives sans favoriser l'utilisation de véhicules personnels et donc la nécessité de préempter des surfaces encore plus grandes pour construire des parkings et ainsi artificialiser des sols, ce qui est contraire au plan biodiversité présenté le 4 juillet 2018 par les ministères en charge de la ville, de l'agriculture et de la transition écologique et solidaire.

Mesures de gestion des risques :

La construction des terrains synthétiques de grands jeux répond déjà aux exigences de plusieurs normes françaises et européennes :

- NF 90 112 : Sols sportifs - Terrains de grands jeux en gazon synthétique (2016)
- EN 15330-1 : Sols sportifs - Surfaces en gazon synthétique et surfaces en textile aiguilleté principalement destinées à l'usage en extérieur - Partie 1 (2013)
- EN 15330-2 : Sols sportifs - Surfaces en gazon synthétique et surfaces en textile aiguilleté principalement destinées à l'usage en extérieur - Partie 2 (2017)

Ces normes ne spécifient pas uniquement la qualité du rebond et la conformité à REACH mais aussi et surtout les techniques de mise en œuvre et d'entretien de ces terrains de grand jeu, comme cela a été relevé dans le document du dossier submitter et dans la draft opinion SEAC. Le RAC lui-même conclu que des publications récentes ont démontré , en Scandinavie notamment, qu'en intégrant des principes de conception basés sur la contention des granulats, la dispersion des billes de caoutchouc dans l'environnement pouvait être réduite de 90% *«RAC notes that the effectiveness of RMMs assumed by the Dossier Submitter of 90% relative to baseline is in agreement with recent studies, but that this is likely to be more readily achieved at sites where RMMs were planned during the initial design and construction of facilities rather than when retrofitted to existing facilities. »*.

Les terrains synthétiques qui ont été ou seront construit selon ces normes et qui intègrent les dernières recommandations (filtres dans les drains selon le type de terrain, barrières de confinement autour des terrains, portes de décontamination pour les joueurs et les équipements d'entretien avec brosse de nettoyage pour les chaussures et les zones de stockage de la neige) permettant la contention des billes de caoutchouc et assurent que la perte annuelle moyenne de granulats pour un terrain n'excède pas quelques dizaines de kilos.

Néanmoins, le RAC mentionne dans son analyse : *« There is limited information currently available of whether the effectiveness of RMMs that could be retro-fitted to existing pitches would achieve the stated 90% reduction relative to baseline.. »*. Le SNCP tient à informer l'ECHA que des laboratoires spécialisés ont d'ores et déjà intégré des méthodes permettant de vérifier la conformité des terrains existant et le retrofit de ceux-ci vers des normes d'installation plus récentes intégrant les dernières recommandations : <https://labosport.fr/services-old/civil-engineering>. Il est estimé en France que tous les terrains sont « retrofittables ».

Le SNCP soutient donc le dossier submitter et la draft opinion du SEAC concernant la mise en place de gestion des risques afin de prévenir la dissémination des microplastiques.

Céline Crusson-Rubio
Directrice ESS et RSE du SNCP